



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 17

Excusés : 2

Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-neuf mai deux-mille- vingt-six.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE, Sébastien GENIEIS, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Kévin GAUDILLAT, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Éric GOUBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Hélène REMOND a donné procuration à Madame Eve SANTUCCI
Monsieur François WIOLAND a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Loïc GRANOUX a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Marie GOTILLOT a donné procuration à Madame Joséphine JAWORSKI
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC

Absents :

Monsieur Franck SULTAN
Madame Claire BAUDRY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

DCM N°2026-39 : Institutionnel – Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Société publique locale touristique et événementielle (SPLTE) du Pays de Martigues

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts est actionnaire de la société publique locale touristique et événementielle (SPLTE) du Pays de Martigues.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société, les collectivités territoriales actionnaires sont représentées au sein des assemblées générales et, le cas échéant, au sein de ses organes de direction par des représentants désignés par leur assemblée délibérante.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein de la société publique locale touristique et événementielle du Pays de Martigues et à exercer les fonctions attachées à ce mandat conformément aux statuts de la société.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il est procédé à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Lorsqu'une seule candidature est présentée pour le mandat à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le rapporteur.

Le rapporteur invite les conseillers municipaux à faire acte de candidature.

Candidature : **M. Éric GOUBERT**

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote applicables aux nominations et présentations ;

Vu les statuts de la société publique locale touristique et événementielle (SPLTE) du Pays de Martigues ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein de la société publique locale touristique et événementielle du Pays de Martigues ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DESIGNÉ M. Éric GOUBERT en qualité de représentant de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au sein de la société publique locale touristique et événementielle (SPLTE) du Pays de Martigues.

Article 2 : DIT que M. Éric GOUBERT exercera les droits attachés à cette qualité, notamment la représentation de la commune au sein des assemblées générales et, le cas échéant, au sein des organes de direction de la société, conformément aux statuts de celle-ci.

Article 3 : CHARGE monsieur le maire de notifier la présente délibération à la société publique locale touristique et événementielle (SPLTE) du Pays de Martigues ainsi que d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

